

Arrêté n° 23/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

VU l'arrêté n° 804/2018 octroyant une autorisation de voirie à M. JOURDAN et Mme GONZALEZ pour la pose d'échafaudages pour la réalisation de travaux de ravalement de façades

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation sur la rue des Aires

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la pose des échafaudages au droit de la propriété de M. JOURDAN et Mme GONZALEZ, au droit de leur propriété sise en angle Rue du Général Berthézène / Rue des Aires – **du 11 au 27 Janvier 2019 inclus**, la circulation sera règlementée sur la rue des Aires de la manière suivante :

- **Rue barrée sauf riverains**

Article 2 **les panneaux de signalisation réglementaires**, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET

